



Suite dela question

Par Visiteur

Suite à votre réponse du 6/08 je voudrais connaitre les réponses aux 3 questions suivantes:

si mes enfants ainsi que ma femme abandonne l'héritage, la belle mère de ma femme perçoit la totalité et quels seront les frais de successions pour la belle-mère

la maison ou vit la belle-mère a été achetée grace à la vente(habitat principal du père et mère de ma femme) que mon père à faite 4 ans après le partage suite au décès de la mère de ma femme et sans indemniser la part(3/8) que ma femme devait recevoir: sachant que sur le bien ou vit la belle-mère de ma femme a les 3/8 en héritage, que peut-on faire avec la vente de la première maison

si la belle-mère decide de vendre l'immeuble que ce passe-t-il à ce moment là

Par Visiteur

Bonjour monisieur.

Depuis la loi TEPA, le conjoint survivant de la personne décédée est exonérée de droits de succession.

Votre femme n'a aucun droit sur la maison. Elle est titulaire d'une créance égale au 3/8ème du produit de la vente. Cela signifie qu'elle doit réclamer le montant de cette somme dans le cadre de la succession. Elle ne peut pas agir contre la belle mère mais doit déclarer sa dette au notaire chargée de la succession.

Cordialement.